

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 20 mars 2026

L'an 2026 et le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Doyenne, et sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire sortante, Martine PROFETI.

Présents : CHÉRON Jean-Luc, Maire

LEMOULT Pascal, GARCIA Christine, HUET Vincent, PROFETI Martine, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique, RADAJEWSKI Jean-Jacques, POULAIN Valérie, VILLETTE Hélène, DUMAND Estelle, TERRIER Agnès, GUILLOTIN Vincent, BLONDELLE Jérémy, PEYRET Vianney, DUCLOS Mathieu.

Secrétaire de séance : Valérie POULAIN

2 assesseurs : Vianney PEYRET, Mathieu DUCLOS

Réf 2026-006 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur CHERON Jean-Luc, quatorze (14) voix.

Monsieur CHERON Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

L'an 2026 et le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Jean-Luc CHÉRON, Maire.

Présents : CHÉRON Jean-Luc, Maire

LEMOULT Pascal, GARCIA Christine, HUET Vincent, PROFETI Martine, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique, RADAJEWSKI Jean-Jacques, POULAIN Valérie, VILLETTE Hélène, DUMAND Estelle, TERRIER Agnès, GUILLOTIN Vincent, BLONDELLE Jérémy, PEYRET Vianney, DUCLOS Mathieu.

Secrétaire de séance : Valérie POULAIN

2 assesseurs : Vianney PEYRET, Mathieu DUCLOS

Réf 2026-007 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** la création de **trois** postes d'adjoints au Maire.

Réf 2026-008 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : La liste de Monsieur LEMOULT Pascal, quatorze (14) voix.

La liste de Monsieur LEMOULT Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

1^{er} adjoint, Monsieur LEMOULT Pascal

2^{ème} adjointe, Madame GARCIA Christine

3^{ème} adjoint, Monsieur HUET Vincent

Lecture de la chartre de l'élu local par le Maire élu et remise d'un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

REF 2026-009 : DELEGUES AU COMITE SYNDICAL TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués au sein du Comité Syndical Territoire d'Energie Eure-et-Loir : 1 Titulaire, 1 Suppléant.

Le Conseil municipal décide d'élire les délégués, au scrutin secret, à la majorité absolue.

M. LEMOULT Pascal se déclare candidat en qualité de titulaire, M. HUET Vincent en qualité de suppléant.

Résultat du vote :

M. LEMOULT Pascal est élu délégué titulaire, M. HUET Vincent est élu délégué suppléant, à l'unanimité.

Réf 2026-010 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. HUET Vincent comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et M. GUILLOTIN Vincent comme représentant suppléant.**

Réf 2026-011 : DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES DE SAINT-DENIS/LANNERAY ET LA CHAPELLE-DU-NOYER

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de quatre délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Saint-Denis/Lanneray – La Chapelle-du-Noyer : 3 Titulaires, 3 Suppléants.

Le Conseil municipal décide d'élire les délégués au scrutin secret, à la majorité absolue.

M. BLONDELLE JérémY et Mme GARCIA Christine et Mme VILLETTE Hélène se déclarent candidats en qualité de titulaires, M. DUCLOS Mathieu et Mme DUMAND Estelle et Mme TERRIER Agnès en qualité de suppléants.

Résultat du vote :

M. BLONDELLE JérémY et Mme GARCIA Christine et Mme VILLETTE Hélène sont élus délégués titulaires, M. DUCLOS Mathieu et Mme DUMAND Estelle et Mme TERRIER Agnès sont élus délégués suppléants, à l'unanimité.

Réf 2026-012 : DELEGUES AU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués au sein du Syndicat du Pays Dunois : 1 Titulaire, 1 Suppléant.

Le Conseil municipal décide d'élire les délégués au scrutin secret, à la majorité absolue.

M. CHERON Jean-Luc se déclare candidat en qualité de titulaire, Mme de PONTON d'AMECOURT Dominique en qualité de suppléante.

Résultat du vote :

M. CHERON Jean-Luc est élu délégué titulaire, Mme de PONTON d'AMECOURT Dominique est élue déléguée suppléante, à l'unanimité.

Réf 2026-013 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Mme GARCIA Christine** pour représenter les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Réf 2026-014 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE OUEST ET SUD EURE-ET-LOIR

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les statuts de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2020,

VU les statuts de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2020, notamment l'article 5 précisant les membres de l'association et l'article 6 précisant l'acquisition de qualité de membres

CONSIDÉRANT que la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur les territoires des arrondissements de Nogent-le-Rotrou et Châteaudun,

CONSIDÉRANT que cette association propose un accompagnement renforcé pour les jeunes du territoire en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé et d'accès aux droits,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal désigne, pour représenter la commune de la Chapelle-du-Noyer, au sein de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, la personne suivante : Mme TERRIER Agnès.

Article 2 : Le représentants désigné ci-dessus est autorisé à participer aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil d'Administration et à toutes instances de la Mission Locale, conformément à ses statuts.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette désignation.

Réf 2026-015 : DESIGNATION D'UN DELEGUE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué Environnement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne **M. RADAJEWSKI Jean-Jacques** en qualité de délégué Environnement.

Réf 2026-016 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué à la Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne **M. PEYRET Vianney** en qualité de délégué à la Sécurité Routière.

Réf 2026-017 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE POUR LE CENTRE DU SERVICE NATIONAL

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour le centre du service national.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne **M. RADAJEWSKI Jean-Jacques**, correspondant défense pour le centre du service national.

Réf 2026-018 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Voirie, chemins, réseaux et éclairage public
- Urbanisme et bâtiments communaux
- Scolaire
- Animation et relations avec les associations
- Communication et bulletin communal

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Finances** :
DUCLOS Mathieu, DUMAND Estelle, GARCIA Christine, HUET Vincent, LEMOULT Pascal, VILLETTE Hélène
- **Voirie, chemins, réseaux et éclairage public** :
BLONDELLE Jérémy, HUET Vincent, LEMOULT Pascal, RADAJEWSKI Jean-Jacques
- **Urbanisme et bâtiments communaux** :
DUMAND Estelle, GUILLOTIN Vincent, HUET Vincent, LEMOULT Pascal
- **Scolaire** :
BLONDELLE Jérémy, de PONTON d'AMECOURT Dominique, DUCLOS Mathieu, GUILLOTIN Vincent
- **Animation et relations avec les associations** :
DUMAND Estelle, GARCIA Christine, POULAIN Valérie, PROFETI Martine, RADAJEWSKI Jean-Jacques, VILLETTE Hélène
- **Communication et bulletin communal** :
BLONDELLE Jérémy, de PONTON d'AMECOURT Dominique, DUCLOS Mathieu, POULAIN Valérie

REF 2026-004 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2022-026 du 11 octobre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et précisant que Madame le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque secteur du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 février 2026,

Vu le projet du budget primitif 2026 présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - Fonctionnement : 1 643 920,98 €
 - Investissement : 894 687,84 €

Réf 2026-005 : Lancement de l'appel d'offres – Travaux de voirie rue des Pendants

Par délibération n°2025-036 du 16/12/2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation de travaux de voirie communale suivants :

- Réfection de voirie rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers, faisant suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, pour un montant estimatif de 349 785.50 € HT, soit 419 742.60 € TTC et a retenu le bureau d'études ORLING pour la maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°2025-037 du 16/12/2025, le Conseil Municipal a sollicité une subvention F.D.I. d'un montant de 30 000 € HT.

Madame le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux a été actualisé par le maître d'œuvre, ce qui porte le coût global du marché à 450 000.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 – chapitre 21.

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public relative au projet énoncé ci-dessus,
- **DIT** que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connu l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

INFORMATIONS

- **Madame le Maire informe :**
 - des permanences du bureau de vote pour les élections municipales
- **Monsieur Christian PATY :**
 - suggère que les convocations du Conseil Municipal soient mises sur Panneau Pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Luc CHÉRON

Secrétaire de séance,
Valérie POULAIN